



14ème législature

Question N° : 93700	De Mme Nicole Ameline (Les Républicains - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Transports, mer et pêche		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > sécurité routière	Tête d'analyse > permis de conduire	Analyse > jeunes conducteurs. vitesse. conséquences.
Question publiée au JO le : 01/03/2016 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Nicole Ameline interroge M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur les possibilités d'interdire aux jeunes conducteurs la conduite de voitures surpuissantes. Dans sa région, dans le département de l'Orne, quatre jeunes gens, âgés entre 20 et 26, ont trouvé la mort suite à un accident de voiture dramatique. Le conducteur conduisait une BMW type série 5 et roulait manifestement très au-delà de la vitesse autorisée de 70 km/h. Ce type de véhicule est classé en série sportive pouvant atteindre la vitesse de 200 km/h. Les dispositions encadrant la conduite des jeunes conducteurs méritent plus que jamais une évaluation, tant au niveau des conditions de formation à la conduite qu'aux limitations de vitesse qui leur sont imposées. Elle lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer une plus grande protection aux jeunes conducteurs dans l'apprentissage de la conduite et les premiers mois d'utilisation de leur permis de conduire. Elle lui demande également si le renforcement d'une période de probation est envisageable dans le but d'accroître la sensibilisation et l'adaptation aux risques d'une conduite inadaptée et contraire aux règles de sécurité routière.